



**MANIGOD**

Mairie

**GROUPE SCOLAIRE Pierre BOZON-LEYDIER**

**RESTAURANT SCOLAIRE**

**REGLEMENT**  
**Année 2020 /2021**

**PREAMBULE :**

**Evolution législative sur la restauration scolaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**...et sa mise en œuvre à la cantine de notre groupe scolaire**

*L'interdiction de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans la restauration scolaire est entrée en vigueur. Dans la même logique, sont désormais interdits les ustensiles en plastique à usage unique.*

La cantine de Manigod utilise des verres et des pichets sans bisphénol.

*Les responsables de restauration collective sont tenus d'informer les usagers de la part des produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis. L'information doit également porter sur les démarches entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable.*

Le restaurant scolaire de Manigod sert aujourd'hui 20 % de produits bio dans la composition de ses menus. Dès 2015, il a été décidé de privilégier l'approvisionnement local. Ainsi, actuellement il est servi 20 % de produits locaux issus de nos fermes (Manigod) et coopératives (fromages et yaourts) ainsi que de la viande (bœuf et porc) en provenance des Abattoirs de Megève et des fruits en provenance des deux Savoie, les vergers Tissot à Pringy et La ferme du Tremblay (fromages fermiers Petit Bornand) et de la boulangerie de Manigod.

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au moins 50 % des produits servis devront soit être issus de l'agriculture biologique (y compris des exploitations en cours de conversion), soit provenir d'exploitations labellisées Haute Valeur Environnementale, soit porter un label de qualité (Label Rouge, Écolabel Pêche...)*

Nous allons poursuivre l'augmentation de la part des produits biologiques cette année en augmentant de 6 % le budget alloué au achats de produits alimentaires.

**Le temps du repas est un moment privilégié de détente et de convivialité dans un cadre agréable, mais aussi un instant important pour le développement du goût pour les enfants. A cette occasion, ils pourront apprendre à manger des plats qu'ils ne connaissent pas forcément, à goûter à tout, à apprendre à se servir, à aider les copains, à se responsabiliser et participer au débarrassage.**

## **I. SURVEILLANCE PARTAGEES ENTRE SALARIES ET BENEVOLES :**

La surveillance des enfants lors du repas pris au restaurant scolaire nécessite la présence de 5 adultes, 4 surveillants sont salariés, membre du personnel communal et 1 surveillant sera un bénévole : parents, grands-parents, membre d'association... sous la responsabilité de la Commune.

## **II. HORAIRES :**

Le restaurant scolaire est ouvert, sauf exceptions, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi suivant le calendrier scolaire** défini en début d'année scolaire : **de 11h30 à 13h10.**

Pour le Centre de Loisirs, le restaurant scolaire est ouvert le mercredi ainsi que durant les vacances scolaires lorsque le Centre de Loisirs fonctionne.

La cuisine du restaurant scolaire assure en outre la fourniture des repas à la Crèche, la livraison étant assurée par le personnel communal à 10H30.

## **III. BENEFICIAIRES DU SERVICE DE CANTINE :**

Les bénéficiaires du restaurant scolaire sont :

- Tous les enfants scolarisés au Groupe Scolaire de Manigod,
- Tous les enfants du Centre de Loisirs,
- L'équipe éducative,
- Le personnel d'encadrement de la cantine,
- L'ensemble du personnel communal,

Et éventuellement :

- Les élus de la Commune et à leurs invités,
- Les autres bénéficiaires après autorisation donnée par Monsieur le Maire ou son adjointe aux affaires scolaires.

## **IV. INSCRIPTIONS**

**Le service de la cantine est possible uniquement après inscriptions préalables auprès des services de la Mairie. L'inscription peut être annuelle, trimestrielle, mensuelle ou occasionnelle.**

Pour les inscriptions au trimestre, le renouvellement se fera 1 semaine au plus tard avant le début des vacances scolaires de fin de trimestre.

Pour les inscriptions au mois, le renouvellement se fera au plus tard le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

**Les convives à fréquentation occasionnelle** se rendant ponctuellement au restaurant scolaire devront s'inscrire au moins une semaine à l'avance et **au plus tard la veille à 16h00** pour le lendemain, et ce dans la mesure des places disponibles.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

**Du lundi au vendredi matin : de 08h30 à 12h30**

**Le vendredi après-midi : de 13h30 à 16h00**

## V. TARIFS :

Les prix ci dessous sont fermes et non révisables pour l'année scolaire 2020/2021 et sont définis comme suit :

	<b>Tarif 2020/2021</b>
Primaire	4.20
Maternelle	4.00
Crèche bébé	3.48
Crèche enfant	3.69
Centre de loisirs	4.20
Adultes	5.50

## VI. ANNULATIONS :

L'annulation des repas est possible quelque soit la catégorie de convives. En cas d'absence connue à l'avance, il est demandé de prévenir le plus tôt possible et ne pas attendre le matin même pour prévenir.

Toutefois pour que cette annulation soit prise en compte, elle devra être demandée :

**Le matin à 08h00 au plus tard** pour le jour même en laissant un message sur le répondeur au 04.50.44.90.20 **ou par mail à : [mairie@mairie-manigod.fr](mailto:mairie@mairie-manigod.fr) (uniquement cette adresse mail).**

**Les repas non annulés seront facturés.**

Les repas annulés seront déduits sur la facture en fin de mois.

En cas de sorties scolaires, les repas à la cantine seront annulés en globalité par les enseignants.

**Rappel : les absences d'enfants signalées au Groupe Scolaire ne sont pas transmises en Mairie. Il faut donc bien veiller à prévenir systématiquement l'Ecole et la Mairie.**

## VII. PAIEMENT :

Les règlements se feront mensuellement sur la base des inscriptions enregistrées en fonction des jours scolaires réels du mois écoulé pour les enfants à fréquentation régulière ou des repas commandés et non annulés pour les autres catégories des convives.

La facturation et le recouvrement des sommes se feront par la Trésorerie Principale de Thônes d'après le bordereau mensuel transmis par le restaurant scolaire aux services de la Mairie.

Les différents modes de paiement mis à votre disposition sont les suivants :

- Prélèvement à échéance ;
- Chèque à adresser à la Trésorerie de Thônes ;
- Numéraire à déposer au guichet de la Trésorerie de Thônes ;
- TIPI (paiement par CB en ligne sur site de télépaiement *en ligne des services locaux*).

## VIII. CAS PARTICULIERS :

Allergies :

Pour les enfants présentant des **allergies ou des intolérances alimentaires**, un projet d'accueil individualisé sera établi entre l'école, le restaurant et sa famille.

**Il est important de nous signaler les cas d'allergies médicalement reconnues.**

#### Divers :

En cas de maladie d'un enfant, pendant les heures du restaurant scolaire, la personne responsable de l'enfant sera contactée afin qu'elle vienne le chercher le plus rapidement possible.

Les régimes particuliers pour convenance religieuse sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant.

### **IX. BONNE CONDUITE, DISCIPLINE :**

La responsabilité du restaurant scolaire incombe à la Mairie de Manigod. La surveillance et l'assistance au service sont assurées par du personnel communal et exceptionnellement par un parent d'élève volontaire ou par un élu.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent avoir une attitude correcte, entrer et sortir calmement de la salle, se comporter correctement à table, respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, le matériel, la nourriture et les consignes, et se conformer aux règles d'hygiène, et en particulier **se laver les mains avant le repas**.

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits dans la salle du restaurant scolaire.

Tout manquement aux règles de bonne conduite précisées dans le présent règlement et dans le document « Bien vivre le temps de cantine » ci-annexé, expose l'enfant à des punitions (installation de l'enfant à une table individuelle pour manger seul, participation au nettoyage, production d'excuses écrites ...) et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés, après deux avertissements écrits (qui devront être signés par les parents et remis dès le repas suivant au personnel de surveillance) à la convocation des parents en Mairie et à une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

**Il est par ailleurs rappelé que les règles de discipline en vigueur au sein du groupe scolaire s'appliquent également au temps de cantine ou toute autre activité hors temps de classe.**

### **X. SUIVI COMMISSION REPAS :**

Une commission cantine (toutes les huit semaines, hors vacances d'été) a lieu à l'initiative du Responsable des Affaires Scolaires. Elle est composée de la responsable du restaurant scolaire, de la responsable du centre de loisirs, de l'infirmière et de la maitresse de maison de la crèche ainsi que la diététicienne et d'un membre de la commission cantine.

Le suivi porte sur la qualité des repas et du service ainsi que sur la validation des menus pour la période suivante. Les problèmes de dysfonctionnement, de surveillance et de discipline peuvent être également abordés par cette commission.

### **XI. REVISION :**

La commune se réserve le droit, si nécessaire, de modifier le présent règlement.

**Sylvie GRANGER**  
**Maire Adjointe**  
**Responsable des Affaires Scolaire**



**MANIGOD**

Mairie

**Coupon acceptation règlement à retourner impérativement en Mairie**

Nous soussignés ..... parents de(s) l'élève(s).....  
.....

avons pris bonne note du règlement de la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 ci-dessus.

Fait à Manigod, le .....

Signature des parents ou responsable légal :

Signature de ou des enfant(s) :

.....

**Coupon pour disponibilité surveillance cantine à retourner en Mairie**

Nous souhaitons que le 5eme surveillant de la cantine soit un bénévole car nous rencontrons des difficultés pour recruter des personnes pour surveiller la cantine, c'est pourquoi nous avons besoin de votre participation, le repas vous sera offert. Nous vous demandons d'indiquer votre nom et éventuellement vos disponibilités pour surveiller bénévolement, nous prendrons contact avec vous pour établir notre planning de surveillance. Nous vous remercions d'avance pour votre implication.

NOM :  
email :

Prénom :

Tel :

Précisez éventuellement vos disponibilités :

JOUR	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Lundi										
Mardi										
Jeudi										
Vendredi										